Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 19 (1992)
Heft: 3

Rubrik: Dialogue

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La révision du droit de la nationalité

Quelle déception!

J'attendais avec impatience le dernier numéro de la «Revue Suisse», parce qu'il devait donner des informations sur la révision de la loi sur la nationalité. Quelle déception! Pour les conjointes à l'étranger en tout cas! Quel sort réserve-t-on aux enfants de mères suisses qui sont nés un peu trop tôt?

Ma plus jeune fille, née en 1953, remplissait les conditions requises, mais pas la plus âgée (avec un fils), née en 1951. Une famille a ainsi été partagée en deux avec, à l'avenir, des implications découlant de l'application de lois différentes sur les droits de succession, etc., en ce qui concerne ma propriété de famille en Suisse.

Cette loi mesquine constitue pour nous tous un sujet pénible, et j'aimerais connaître l'avis d'autres personnes se trouvant dans la même situation.

A. Kabat-Meyer, Londres

Lors de l'introduction dans le droit suisse en 1985, de la transmission de la nationalité aux enfants par filiation maternelle, il convenait de déterminer dans quelle mesure aussi les enfants de mère suisse et de père étranger nés avant l'entrée en vigueur du nouveau droit pouvaient en bénéficier. La majorité de pays européens qui venaient de réviser leur législation en matière de nationalité dans le même sens que la loi suisse avaient résolu la question en permettant aux enfants encore mineurs d'acquérir la nationalité de la mère. La Suisse avait initialement l'intention de suivre la même voie. Le parlement, après d'âpres débats, est finalement allé bien au-delà de la proposition gouvernementale et a retenu la solution selon laquelle tous les enfants de mère suisse nés après le 1er janvier 1953, donc jusqu'à l'âge de 32 ans, pouvaient se voir reconnaître la nationalité suisse. Le parlement a retenu la date du 1er janvier 1953 parce qu'il s'agit de la date historique à partir de laquelle la Suissesse qui épouse un étranger peut conserver sa nationalité.

Office fédéral de la police
Section de la nationalité ■

Pour les bourses d'études: le canton d'origine

Notre fils aimerait bien étudier à l'Ecole polytechnique de Lausanne. Il a 17 ans et prépare le baccalauréat français D (math.-sc.nat.). Il possède la double nationalité.

Nous aimerions savoir si et à quelles conditions il peut demander une bourse. C'est l'ambassade de Suisse à Paris qui nous a donné votre adresse.

M. B., France

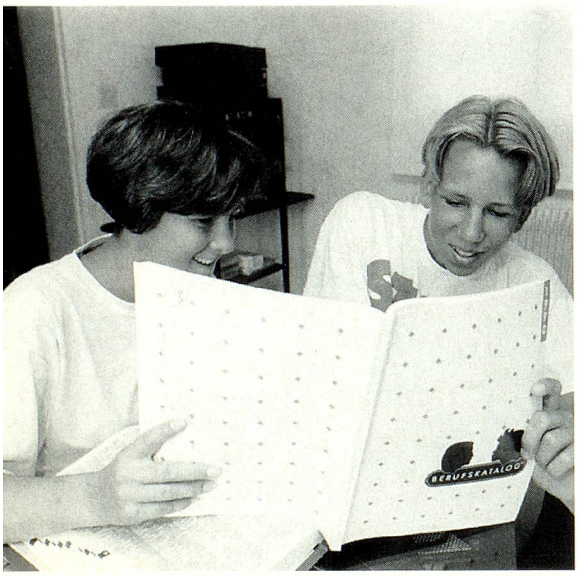

Le choix d'une profession – une décision difficile. (Photo d'archives)

En ce qui concerne les bourses pour des formations reconnues, c'est le canton d'origine qui est compétent. Une demande de bourse ne peut être déposée que lorsque le jeune Suisse de l'étranger est immatriculé dans une école ou une université ou qu'il a commencé un apprentissage. Le montant des bourses cantonales est toujours en fonction du revenu et de la fortune des parents. Les formules servant à demander une bourse peuvent être obtenues soit auprès d'AJAS, soit directement auprès du Service cantonal des bourses.

Le secrétariat d'AJAS, Alpenstrasse 26, CH-3000 Berne 16, est à votre disposition pour répondre à d'autres questions. ■

Chers lectrices et lecteurs,

la nouvelle rubrique «Dialogue» vous appartient. Nous y publierons dans un numéro sur deux des lettres de lecteurs et répondrons à des questions qui nous sont posées fréquemment.

La rédaction décide du choix et du raccourcissement des textes. Elle ne tiendra en outre pas compte de lettres anonymes. Plus votre lettre sera courte, plus elle aura de chances d'être publiée.

Louanges et critiques

Il est malheureusement vrai que les gens ont plutôt tendance à se plaindre qu'à décerner des éloges et qu'ils considèrent ce qui est bien comme tout à fait normal. Cette constatation un peu attristante m'incite à vous féliciter, vous et votre équipe, pour la nouvelle présentation de la «Revue Suisse»: je suis enthousiasmé. A mon avis, au cours des 17 dernières années, les grands problèmes politiques ont toujours été un peu négligés; aussi je suis cette fois heureux de constater que le contenu a été amelioré et que l'on traite des thèmes de l'actualité politique; je lis ces articles avec grand intérêt.

Suzanne Stummvoll, A-Traiskirchen

Pardonnez-moi d'être aussi direct avec la rédaction, mais je pense que les quelque 300000 lecteurs de la «Revue Suisse» s'attendaient à un peu mieux, après que l'on nous ait annoncé des innovations au début de cette année déjà. Mais permettez-moi de préciser ma pensée: «... une présentation plus actuelle ...» s'applique sans doute à la forme plutôt qu'au contenu. Mais pour ce qui est de la forme, je dois vous dire qu'il y a en Suisse des douzaines de graphistes qui savent faire cela beaucoup mieux. La «nouvelle» «Revue Suisse» en est restée à la fin des années septante.

Peter Achermann, P-Lagos ■

Merci au SSE!

Je suis l'un de ces Suisses de l'étranger qui ont fait leur école de recrues en été 91. Aujourd'hui, presqu'une année après, je vous envoie cette carte postale pour vous remercier de cette si gentille attention. Pendant l'école de recrues, je n'ai reçu que deux paquets, et tous deux venaient de votre organisation.

I. Soler ■